

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
Réunion du Conseil Communautaire du 23 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le dix-sept février, se sont réunis en séance publique, à la salle des fêtes de Latillé, sous la présidence de Monsieur Benoît PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, BARRAUD Sandrine, CHEBASSIER Valérie, DUBERNARD Dany, GAUTHIER Bernadette, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur André JIMBLET), PELLETIER Marie-Claire, PLISSON Céline, POIGNANT Valérie, POUPEAU Anita, SAINT-PÉ Séverine, SAVIN Annette,  
Messieurs BICHARA Ibrahim, BOISSEAU Christian, BRAULT Philippe, CHAMPIER Philippe, COMBES Christian, DABADIE Dominique, DORET Joël, DUODOGNON Roland, DUPONT Benoît, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GARNIER Dominique, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Dominique (suppléant de Madame PELTIER Nathalie), MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PIERRE Dominique, PRINÇAY Benoît, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame GUÉRIN Fabienne ayant donné pouvoir à Monsieur MEUNIER Laurent  
Madame LEBEAU Claire ayant donné pouvoir à Monsieur DORET Joël  
Madame THERAUD Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur DABADIE Dominique  
Madame NORMANDIN Maïté ayant donné pouvoir à Madame SAVIN Annette  
Madame GUILLEMOT Lyda ayant donné pouvoir à Monsieur GIRARDEAU Daniel  
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Madame SAINT-PÉ Séverine  
Monsieur PRAUD Samuel ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique  
Madame GAUTHIER Danièle ayant donné pouvoir à Monsieur DUSSOUL Jean-Jacques  
Monsieur ARNAUDON Bernard ayant donné pouvoir à Monsieur ROLLAND Jacques  
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Madame GAUTHIER Bernadette  
Monsieur BRUNEAU Max-André ayant donné pouvoir à Madame POUPEAU Anita  
Madame CARRETIER-DROUINAUD Virginie ayant donné pouvoir à Madame POIGNANT Valérie

Excusés : Mesdames PELTIER Nathalie et PETREAU Michèle, Monsieur JIMBLET André

Secrétaire de séance : Madame POUPEAU Anita

**Délibération n° 2023-02-23-013**  
**URBANISME : Approbation de la révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mirebeau**

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment l'article 136-II de ce texte ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants, L.153-21, L.153-22, L.153-23 et R.153-20 et suivants de ce Code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mirebeau, approuvé le 27 octobre 2006, ayant fait l'objet d'une modification n° 1 approuvée le 2 juin 2010, d'une modification n° 2 approuvée le 9 mai 2012, d'une

**AR Prefecture**

086-200069763-20230223-2023\_02\_23\_013-DE  
Reçu le 02/03/2023  
Publié le 02/03/2023

révision simplifiée n° 1, d'une révision simplifiée n° 2 et d'une révision simplifiée n° 3 approuvées le 9 mai 2012 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vienne n° 2019CD127, en date du 20 décembre 2019, relative au Budget Primitif 2020 en matière d'éducation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Mirebeau n° 15, en date du 16 novembre 2020, relative à la mise en œuvre de la révision allégée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Mirebeau n° 2, en date du 16 juin 2021, relative à l'arrêt-projet de révision allégée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, en application des dispositions de la loi du 24 mars 2014 susvisée, la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de Communes du Haut-Poitou en l'absence d'expression d'une minorité de blocage ;

Considérant que le Collège Georges DAVID, ouvert depuis le 1<sup>er</sup> mai 1965, nécessite des travaux de rénovation et de mises aux normes très importants ;

Considérant que, par la délibération susvisée du 20 décembre 2019, le Conseil Départemental de la Vienne a validé la reconstruction complète du collège Georges DAVID à Mirebeau sur un nouveau site ;

Considérant que cette reconstruction sur un nouveau site nécessite la création d'un équipement sportif à proximité immédiate du nouveau collège afin de respecter les dispositions de l'article L.214-4 du Code de l'Education ;

Considérant le projet de regroupement des services de la petite enfance et des accueils de loisirs sans hébergement engagé par l'ex-Communauté de Communes du Mirebalais en 2014 ;

Considérant que le Département de la Vienne et la Communauté de Communes du Haut-Poitou ont souhaité réfléchir ensemble aux avantages d'aménager un site unique pour les besoins des deux parties, dans le cadre d'un pôle socio-éducatif et sportif ;

Considérant qu'ainsi le projet de pôle socio-éducatif et sportif à Mirebeau est composé de 3 projets distincts :

- la reconstruction du collège Georges DAVID (sous maîtrise d'ouvrage du Département de la Vienne),
- la construction d'un centre socioculturel (sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Haut-Poitou),
- la construction d'un équipement multisports couvert (sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Haut-Poitou) ;

Considérant que la Communauté de Communes du Haut-Poitou est propriétaire d'un ensemble de parcelles contiguës pouvant accueillir ce projet ;

Considérant que, dans le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mirebeau, ces parcelles étaient situées en zone « Naturelle Loisirs (NL) », secteur destiné aux équipements et activités culturels, de loisirs, de sport et de tourisme de plein-air ;

Considérant le besoin de modifier ce zonage, en zonage « Urbain Equipements (Ue) » afin de pouvoir accueillir des installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ;

Considérant que, par la délibération susvisée du 16 novembre 2020, le Conseil Municipal de Mirebeau a prescrit la révision allégée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que, par la délibération susvisée du 16 juin 2021, le Conseil Municipal de Mirebeau a arrêté le projet de révision allégée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que ce projet de révision allégée a été notifié aux Personnes Publiques Associées, le 9 juillet 2021 ;

**AR Prefecture**

086-200069763-20230223-2023\_02\_23\_013-DE  
Reçu le 02/03/2023  
Publié le 02/03/2023

Considérant que ce projet de révision allégée a été soumis à enquête publique du 11 juillet 2022 au 11 août 2022 ;

Considérant l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 13 septembre 2022 ;

Considérant le dossier modifié suite à ladite enquête publique ;

Considérant la présentation, en Conférence intercommunale des Maires, le 2 février 2023, du projet de révision allégée, des avis émis sur ce dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur ;

Considérant les modalités d'information du public sur cette procédure de révision allégée :

- affichages de la délibération prescrivant la révision allégée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme, de la délibération arrêtant le projet de révision allégée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation du public, de la délibération approuvant la révision allégée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mirebeau au siège de la Communauté de Communes du Haut-Poitou et à la Mairie de Mirebeau ;
- publication d'un avis au public faisant mention de ces affichages dans un journal diffusé dans le Département ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

Article unique : approuve la révision allégée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mirebeau, telle que jointe en annexe à la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 23 février 2023

La secrétaire de séance,  
Anita POUPEAU



Le Président,  
Benoît PRINÇAY



Transmise en Préfecture le ... **02 MARS 2023** .....

Publiée ou notifiée le ... **02 MARS 2023** .....

**AR Prefecture**

086-200069763-20230223-2023\_02\_23\_013-DE  
Reçu le 02/03/2023  
Publié le 02/03/2023





République Française  
Département de la Vienne  
Arrondissement de Poitiers

**Mairie de MIREBEAU**  
1, place de la République  
**86110 MIREBEAU**  
Tél. 05 49 50 40 53  
Fax 05 49 50 52 16  
mirebeau@cg86.fr

N° 14

**Objet :**  
Approbation de la révision simplifiée  
n° 3 du PLU

Date de transmission  
21/05/2012

(Cadre réservé au  
Représentant de l'État

Notifié à la Préfecture le :

Affiché le  
18/05/2012

Notifié le  
**18 JUIN 2012**

Rendu exécutoire le :  
**11 JUIN 2012**

Le Maire,  
D. GIRARDEAU



**REÇU LE**

**11 JUIN 2012**

**PRÉFECTURE DE LA VIENNE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille douze, le mercredi 9 mai à 19h30, les membres du Conseil légalement convoqués le 26 avril se sont réunis à la mairie de MIREBEAU, sous la présidence de Monsieur Daniel GIRARDEAU, Maire de MIREBEAU.

Etaient présents :

Mmes et MM. GIRARDEAU. DÉRIGNY. LEGER. GAUDINEAU. GAVALLET. LAMOUREUX. LEMONNIER. SWYNGEDAU. ROUSSELLE. PROUST. GAUTHIER. LIAULT. GUILLEMOT. RAGUIDEAU.

Absents et représentés :

M. MOINE donne procuration à Mme LAMOUREUX  
M. BONNINGUE donne procuration à Mme GAVALLET

Absents : MM. SALON. THOMAS. GEORGET.

M. GAUTHIER Damien a été élu secrétaire de séance.  
Mlle BOURBON Emyline, secrétaire générale participe à la séance.

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123 et R123,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 septembre 2010 prescrivant une révision simplifiée numéro 3 du PLU ayant pour seul objet « la régularisation du centre de stockage de déchets inertes de la Perrière ».

Vu l'avis des personnes publiques associées recueilli au cours de la réunion d'examen conjoint du 13 septembre 2011.

Vu l'arrêté du Maire en date du 3 février 2012 mettant le dossier à l'enquête publique, laquelle s'est déroulée du 1<sup>er</sup> mars 2012 au 30 mars 2012.

Vu l'avis favorable en date du 20 octobre 2011 de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles

Vu l'avis en date du 05 décembre 2011 émis par l'Autorité Environnementale, saisie en application des articles L.121-10 et R.121-14 et suivants du Code de l'Urbanisme, qui justifie les modifications récapitulées en annexe 2 « manière dont l'avis de l'Autorité Environnementale a été pris en compte »

Vu le rapport du commissaire enquêteur, qui a rendu ses conclusions et a émis un avis favorable au projet de révision simplifiée n° 3 du PLU,

Vu le commentaire formulé par le commissaire enquêteur « il y a lieu de rajouter, en référence, le décret du 11 juillet 2011 pour la révision simplifiée n°3 »,

Et considérant qu'aucune observation n'a été formulée par le public pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le Maire rappelle les principales orientations et règles que contient le projet de révision simplifiée n° 3 du P.L.U., examinées conjointement avec les personnes publiques associées lors de la réunion du 13 septembre 2011.

Le Maire rappelle les modalités, selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et présente le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation, tel qu'il est présenté en annexe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide:

- d'approuver la révision simplifiée n° 3 du PLU concernant « la régularisation du centre de stockage de déchets inertes de la Perrière », dont le dossier est annexé à la présente délibération, après ajout d'une référence au décret du 11 juillet 2011 dans la notice de présentation du projet.
- que conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un

---

journal diffusé dans le département;

- que le dossier de révision simplifiée n° 3 sera tenu à la disposition du public en Mairie de Mirebeau aux jours et heures habituels d'ouverture;
- que la présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du P.L.U. ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications; et accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

---

Pour extrait conforme,  
Mirebeau, le 18 mai 2012

Le Maire,

**D. GIRARDEAU**





République Française  
Département de la Vienne  
Arrondissement de Poitiers

**Mairie de MIREBEAU**  
1, place de la République  
86110 MIREBEAU  
Tél. 05 49 50 40 53  
Fax 05 49 50 52 16  
mirebeau@cg86.fr

N° 13

**Objet :**  
Approbation de la révision simplifiée n°2  
du PLU

Date de transmission  
21/05/2012

(Cadre réservé au  
Représentant de l'État

Notifié à la Préfecture le :

Affiché le  
18/05/2012

Notifié le  
**18 JUIN 2012**

Rendu exécutoire le :  
**11 JUIN 2012**



Le Maire,  
D. GIRARDEAU



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille douze, le mercredi 9 mai à 19h30, les membres du Conseil légalement convoqués le 26 avril se sont réunis à la mairie de MIREBEAU, sous la présidence de Monsieur Daniel GIRARDEAU, Maire de MIREBEAU.

Etaient présents :

Mmes et MM. GIRARDEAU. DÉRIGNY. LEGER. GAUDINEAU.  
GAVALLET. LAMOUREUX. LEMONNIER. SWYNGEDAU.  
ROUSSELLE. PROUST. GAUTHIER. LIAULT. GUILLEMOT.  
RAGUIDEAU.

Absents et représentés :

M. MOINE donne procuration à Mme LAMOUREUX

M. BONNINGUE donne procuration à Mme GAVALLET

Absents : MM. SALON. THOMAS. GEORGET.

M. GAUTHIER Damien a été élu secrétaire de séance.

Mlle BOURBON Emyline, secrétaire générale participe à la séance.

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123 et R123,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2006,  
ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mirebeau,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2009  
prescrivant une révision simplifiée du PLU ayant pour seul objet « la suppression de  
l'emplacement réservé ER B pour un programme de logements aidés, situé à la  
Roche Bridier ».

Vu l'avis des personnes publiques associées recueilli au cours de la  
réunion d'examen conjoint du 13 septembre 2011.

Vu l'arrêté du Maire en date du 3 février 2012 mettant le dossier à  
l'enquête publique, laquelle s'est déroulée du 1er au 30 mars 2012.

Vu le rapport du commissaire enquêteur, qui a rendu ses conclusions et a  
émis un avis favorable au projet de révision simplifiée n° 2 du PLU, et considérant  
qu'aucune observation n'a été formulée par le public pendant toute la durée de  
l'enquête publique.

Le Maire rappelle les principales orientations et règles que contient le projet de  
révision simplifiée n°2 du P.L.U., examinées conjointement avec les personnes  
publiques associées lors de la réunion du 13 septembre 2011.

Le Maire rappelle les modalités, selon lesquelles la concertation avec la population a  
été mise en œuvre et présente le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation, tel  
qu'il est présenté en annexe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,  
décide:

- d'approuver la révision simplifiée n° 2 du PLU concernant « la suppression de l'emplacement réservé ER B pour un programme de logements aidés, situé à la Roche Bridier », dont le dossier est annexé à la présente délibération.
- que conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département;
- que le dossier de révision simplifiée n° 2 sera tenu à la disposition du public en Mairie de Mirebeau aux jours et heures habituels d'ouverture;
- que la présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du P.L.U. ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications; et accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Mirebeau, le 18 mai 2012

Le Maire,  
**D. GIRARDEAU**





République Française  
Département de la Vienne  
Arrondissement de Poitiers

**Mairie de MIREBEAU**  
1, place de la République  
86110 MIREBEAU  
Tél. 05 49 50 40 53  
Fax 05 49 50 52 16  
mirebeau@cg86.fr

N° 12

**Objet :**  
Approbation de la révision simplifiée n°1  
du PLU

Date de transmission  
21/05/2012

(Cadre réservé au  
Représentant de l'État

Notifié à la Préfecture le :

Affiché le  
18/05/2012

Notifié le  
**18 JUIN 2012**

Rendu exécutoire le :

**11 JUIN 2012**

Le Maire,  
D. GIRARDEAU



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille douze, le mercredi 9 mai à 19h30, les membres du Conseil légalement convoqués le 26 avril se sont réunis à la mairie de MIREBEAU, sous la présidence de Monsieur Daniel GIRARDEAU, Maire de MIREBEAU.

Etaient présents :

Mmes et MM. GIRARDEAU. DÉRIGNY. LEGER. GAUDINEAU. GAVALLET. LAMOUREUX. LEMONNIER. SWYNGEDAU. ROUSSELLE. PROUST. GAUTHIER. LIAULT. GUILLEMOT. RAGUIDEAU.

Absents et représentés :

M. MOINE donne procuration à Mme LAMOUREUX  
M. BONNINGUE donne procuration à Mme GAVALLET

Absents : MM. SALON. THOMAS. GEORGET.

M. GAUTHIER Damien a été élu secrétaire de séance.  
Mlle BOURBON Emyline, secrétaire générale participe à la séance.

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123 et R123,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2009 prescrivant une révision simplifiée numéro un du PLU ayant pour seul objet « l'extension de la zone industrielle intercommunale de la Madeleine ».

Vu l'avis des personnes publiques associées recueilli au cours de la réunion d'examen conjoint du 13 septembre 2011.

Vu l'arrêté du Maire en date du 3 février 2012 mettant le dossier à l'enquête publique, laquelle s'est déroulée du 1<sup>er</sup> mars 2012 au 30 mars 2012.

Vu la délibération en date du 01 décembre 2011 du comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement du Seuil du Poitou (porteur du SCOT) émettant un avis favorable à l'ouverture à l'urbanisation de secteurs agricoles ou naturels, en application de l'article L.122-2 du Code de l'urbanisme

Vu l'avis en date du 05 décembre 2011 émis par l'Autorité Environnementale, saisie en application des articles L.121-10 et R.121-14 et suivants du Code de l'Urbanisme, qui justifie les modifications récapitulées en annexe 2 « manière dont l'avis de l'Autorité Environnementale a été pris en compte »

Vu le rapport du commissaire enquêteur, qui a rendu ses conclusions et a émis un avis favorable au projet de révision simplifiée n° 1 du PLU, et considérant qu'aucune observation n'a été formulée par le public pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le Maire rappelle les principales orientations et règles que contient le projet de révision simplifiée n° 1 du P.L.U., examinées conjointement avec les personnes publiques associées lors de la réunion du 13 septembre 2011.

Le Maire rappelle les modalités, selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et présente le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation, tel qu'il est présenté en annexe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide:

- d'approuver la révision simplifiée n° 1 du PLU concernant « l'extension de la zone industrielle intercommunale de la Madeleine », dont le dossier est annexé à la présente délibération.
- que conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal

diffusé dans le département;

- que le dossier de révision simplifiée n° 1 sera tenu à la disposition du public en Mairie de Mirebeau aux jours et heures habituels d'ouverture;
- que la présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du P.L.U. ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications; et accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Mirebeau, le 18 mai 2012

Le Maire,

**D. GIRARDEAU**





République Française  
Département de la Vienne  
Arrondissement de Poitiers

**Mairie de MIREBEAU**  
1, place de la République  
86110 MIREBEAU  
Tél. 05 49 50 40 53  
Fax 05 49 50 52 16  
mirebeau@cg86.fr

N° 15

**Objet :**  
Approbation de la modification n°2 du  
Plan Local d'Urbanisme

Date de transmission  
21/05/2012

(Cadre réservé au  
Représentant de l'État

Notifié à la Préfecture le :

22 MAI 2012

Affiché le  
18/05/2012

Notifié le  
18 JUIN 2012

Rendu exécutoire le :

22 MAI 2012



Le Maire,  
D. GIRARDEAU



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille douze, le mercredi 9 mai à 19h30, les membres du Conseil légalement convoqués le 26 avril se sont réunis à la mairie de MIREBEAU, sous la présidence de Monsieur Daniel GIRARDEAU, Maire de MIREBEAU.

Etaient présents :

Mmes et MM. GIRARDEAU. DÉRIGNY. LEGER. GAUDINEAU. GAVALLET. LAMOUREUX. LEMONNIER. SWYNGEDAU. ROUSSELLE. PROUST. GAUTHIER. LIAULT. GUILLEMOT. RAGUIDEAU.

Absents et représentés :

M. MOINE donne procuration à Mme LAMOUREUX  
M. BONNINGUE donne procuration à Mme GAVALLET

Absents : MM. SALON. THOMAS. GEORGET.

M. GAUTHIER Damien a été élu secrétaire de séance.

Mlle BOURBON Emyline, secrétaire générale participe à la séance.

Par délibération du Conseil municipal en date du 27 octobre 2006, le Conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mirebeau.

Afin d'adapter le document d'urbanisme aux évolutions constatées sur la commune et d'apporter certaines mises à jour, la commune a décidé d'engager une procédure de modification du PLU conformément à l'article L 123-13 du Code de l'urbanisme.

Cette modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du document en vigueur.

Elle n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé ou une protection édictée en raison de la valeur agricole des terres, des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels. Elle ne comporte pas de graves risques de nuisance.

La modification du PLU porte sur les points suivants :

- Modification de l'emplacement réservé n°12 ;
- Prise en compte dans le règlement du décret 2011-2054 du 29 décembre 2011 concernant le nouveau mode de calcul des surfaces en urbanisme.

Conformément à l'article L 123-13 du Code de l'urbanisme, dernier alinéa, le projet de modification du PLU a été notifié avant l'ouverture de l'enquête publique au Préfet, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Général, au Président de l'Établissement Public prévu à l'article L 122-4 du Code de l'urbanisme ainsi qu'aux organismes mentionnés à l'article L 121-4 du même code.

Par arrêté en date du 3 février 2012, Monsieur le Maire a prescrit l'enquête publique relative au projet de modification n°2 du PLU, laquelle s'est déroulée du 1er au 30 mars 2012.

Vu la notification du dossier de modification aux personnes publiques conformément à l'article L123-13 du Code de l'urbanisme, qui n'a donné lieu à aucun remarque.

Entendu le rapport du commissaire enquêteur, qui a rendu ses conclusions et a émis un avis favorable au projet de modification n°2 du PLU, et considérant qu'aucune observation n'a été formulée par le public pendant toute la durée de l'enquête publique

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'approuver la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme conformément au dossier annexé à la présente délibération
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R123-25 du Code de l'urbanisme :
  - d'un affichage en Mairie pendant un mois
  - d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code Général des

Collectivités Territoriales

- qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département .
- Dit que, conformément à l'article R 123-25 et L 123-10 du Code de l'urbanisme le dossier du Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à disposition du public en Mairie de Mirebeau, aux jours et heures habituels d'ouverture

Dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU seront exécutoires à compter de sa transmission au Préfet et après accomplissement de la dernière des mesures

Pour extrait conforme,  
Mirebeau, le 18 mai 2012  
Le Maire,  
**D. GIRARDEAU**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix, le mercredi 2 juin à 18h30, les membres du Conseil légalement convoqués le 28 mai se sont réunis à la mairie de MIREBEAU, sous la présidence de Monsieur Daniel GIRARDEAU, Maire de MIREBEAU.

Etaient présents :

Mmes et MM. GIRARDEAU. DÉRIGNY. LEGER. GAVALLET. LAMOUREUX. MOINE. LEMONNIER. SWYNGEDAU. ROUSSELLE. PROUST. GAUTHIER. GUILLEMOT. RAGUIDEAU.

Absents et représentés :

M. GAUDINEAU donne procuration à M. LEGER  
M. SALON donne procuration à M. LEMONNIER  
M. THOMAS donne procuration à M. MOINE  
M. LIAULT donne procuration à Mme PROUST  
M. GEORGET donne procuration à M. DÉRIGNY  
M. BONNINGUE donne procuration à Mme GAVALLET  
M. Jean-Paul MOINE a été élu secrétaire de séance.  
Mlle PORZIER Marion, secrétaire générale participe à la séance.

N° 7

Objet :

**Procédure de modification n°1  
du Plan Local d'Urbanisme**

Date de transmission

09/06/2010

(Cadre réservé au  
représentant de l'Etat

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 octobre 2006 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n° 271/2009 en date du 2 décembre 2009 soumettant la modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;

Justifié à la Préfecture le :

- 9 JUIN 2010

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient aucun changement à la modification prévue ;

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme ;

Affiché le  
09/06/2010

Notifié le

Entendu l'exposé de M. le maire après en avoir délibéré ;

Rendu exécutoire le :

- 9 JUIN 2010

Le Maire,  
D. GIRARDEAU

- Décide d'approuver la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.
- Dit que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Mirebeau ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement et dans les locaux de la Préfecture de la Vienne à Poitiers.



---

▪ Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications,
- après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

---

Pour extrait conforme,  
Mirebeau, le 9 juin 2010  
Le Maire,  
**D. GIRARDEAU**





DE  
**MIREBEAU-EN-POITOU**

B.P. 18 - 86110 MIREBEAU

Téléphone : 05 49 50 40 53

Télécopie : 05 49 50 52 16

Mél. : mirebeau@cg86.fr

REÇU LE → JL. Héroult.

16 NOV. 2006

SUBDIVISION DE  
CHATELLERAULT

REÇU LE

31 OCT. 2006

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mille six, le vendredi 27 Octobre à 20h30, les membres du Conseil légalement convoqués se sont réunis à la mairie de MIREBEAU, sous la présidence de Monsieur Bernard ROUSSELLE, Maire de MIREBEAU.

N° 1

**Objet :**

**Adoption du PLU**

Etaient présents :

Mmes et MM. ROUSSELLE. MOINE. LAMOUREUX. PINAULT. LÉVÊQUE. ROUSSEAU. PACHER. THOMAS. SWYNGEDAU. RAGUIDEAU. GUILLET.

Absents mais représentés :

M. LEMONNIER donne pouvoir à M. ROUSSELLE

M. RIDEAU donne pouvoir à M. MOINE

M. SCHIRRU donne pouvoir à M. LÉVÊQUE

M. BERTRAND donne pouvoir à Mme PINAULT

Absents : MM. GAILLARD. LAIDIN. Mme FY GABARD.

Mme ROUSSEAU Patricia a été élue secrétaire de séance.

M. NADAL, secrétaire général participe à la séance.

Date de transmission

31/10/2006

(Cadre réservé au  
représentant de l'Etat

Vu les articles L123-1 et suivants du Code d'Urbanisme  
Vu la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain n° 2000-1208 du 13 décembre 2000

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 janvier 2001 portant révision du  
PLU

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 mars 2006 portant arrêt du projet  
du PLU avant enquête publique.

M. le maire expose au Conseil que le PLU arrêté par délibération du 03 mars 2006 a été soumis pour avis aux personnes et services associés à son élaboration ainsi que, sur sa demande, à la Communauté de Communes du Mirebalais ;

Notifié à la Préfecture le :

31/10/2006

Qu'à l'issue de cette consultation il a été rendu public par ses soins puis soumis, avec en annexes, tous les avis et accords recueillis, à une enquête publique qui a eu lieu du 15 juin 2006 au 18 juillet 2006. Le Commissaire enquêteur donne un avis favorable au projet de révision.

Rendu exécutoire le :

31/10/2006

Le Maire précise qu'en fonction des observations formulées les modifications suivantes ont été ajoutées au document initial ;

Le Maire,  
B. ROUSSELLE

- les conclusions d'une étude environnementale pour les projets situés dans le secteur Natura 2000

- des précisions sur les besoins fonciers de la Commune et son évolution démographique,

- des précisions sur la station d'épuration et sur le périmètre d'agglomération concernant le raccordement des eaux usées ;

- la correction du tableau des surfaces

- la modification des plans de zonage et des orientations d'aménagement pour les



secteurs Bas de Gâtine et de L'Aumônerie pour tenir compte d'espaces vert existant et de la géologie du terrain

Qu'en revanche, aucune suite n'a été donnée aux propositions jugées défavorable dans les conclusions de l'enquête publique ou qui malgré un avis favorable nécessitent un nouveau passage en Commission des Sites comme les ouvertures de zones à l'urbanisation.

Concernant la modification des espaces réservées ou la modification de l'implantation de l'aire d'accueil des gens du voyage les emprises n'ont pas évoluées car les demandes ont été faites seulement pendant l'enquête publique et la Commune les réserve à une enquête publique spécifique lors d'une prochaine modification du PLU.

M. le maire dépose sur le bureau de l'assemblée, d'une part, un dossier comportant l'ensemble des pièces et documents, notamment les avis recueillis et les conclusions du rapport d'enquête, réunis au cours de la procédure, d'autre part, le PLU lui-même constitué d'un rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durable débattu en Conseil Municipal le 12 novembre 2004, du règlement, accompagné de trois documents graphiques, d'orientations d'aménagement pour les zones AUa et AUb et des annexes suivants : liste et plan des servitudes d'utilité publique, notice relative aux réseaux d'eau potable, d'assainissement, la collecte et le traitement des ordures ménagères, le plan du réseau d'eau potable, le plan du réseau assainissement, la liste des emplacements réservés, l'arrêté préfectoral portant classement des infrastructures sonores, le bilan de la concertation et les pièces administratives.

Il invite le conseil municipal à en prendre connaissance et à en délibérer. Il lui propose d'approuver le PLU tel qu'il se présente désormais.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire,  
Considérant que le PLU qui lui est soumis est en cohérence avec les objectifs, les préoccupations et les aspirations de la commune définis lors du débat sur le PADD.

Dit que la délibération n°3 du 24 août 2006 était une délibération de principe sans effet juridique

Approuve le PLU de la commune l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Mirebeau, le 31 octobre 2006

Le Maire,



B. ROUSSELLE